

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CALCE

Envoyé en préfecture le 29/09/2026

Reçu en préfecture le 29/09/2026

Publié le

29 SEP. 2026



ID : 066-216600304-20260923-23092026_10_1-DE

Mercredi 23 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois septembre à 18 heures 00 Les membres du Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqués, se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L 2121-10 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités territoriales

Étaient présents : Bruno VALIENTE, Claire OUSTAILLER, Patrice BRANDELET, Giuditta MARCQ, Mireille RULLAUD, Huguette BENEGIS, Alexandra DEFFONTIS.

Absents : Fabrice LAVALLARD, Jean-Luc MATHE, Guillaume VIDAL, Daniel SENIE

Pouvoir : Daniel SENIE à Giuditta MARCQ, Guillaume VIDAL à Bruno VALIENTE

Secrétaire de séance : Mireille RULLAUD

Date de convocation du conseil municipal le 18 Septembre 2026

Nombre de conseillers afférents au conseil municipal : 07

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers ayant délibéré. : 09

Délibération n° 10 230920268_10

Objet : Perpignan Méditerranée Métropole – convention de reversement du produit des redevances d'occupation du domaine public 2025. (RODP ORANGE)

Monsieur le Maire présente à l'assemblée, une convention organisant le reversement du produit de la redevance d'occupation du domaine public pour 2025 par ORANGE.

Il rappelle également que depuis le 1er janvier 2023, la commune exerce la compétence Voirie, excepté pour les voiries déclarées d'intérêt communautaire.

Les redevances d'occupation du domaine public (RODP) figurent parmi les recettes afférentes à cette compétence. Il y a donc lieu à ce que la commune en perçoive le bénéfice pour les voiries qui relèvent de leur compétence.

Certaines Redevances d'occupation du domaine public (RODP) ont été versées en intégralité à PMMCU en 2025. C'est le cas de la RODP versée par ORANGE

La commune n'ayant pas défini de voiries d'intérêt communautaire et n'ayant pas de ZAE sur son territoire, la totalité de la recette de 275.00 euros perçue lui revient.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- Approuve la convention de reversement par PMM du produit des redevances d'occupation du domaine public pour ORANGE pour l'année 2025,
- Autorise Mr le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Ainsi fait et délibéré an mis et jours ci-dessus.

Le Maire – Bruno VALIENTE

